Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)

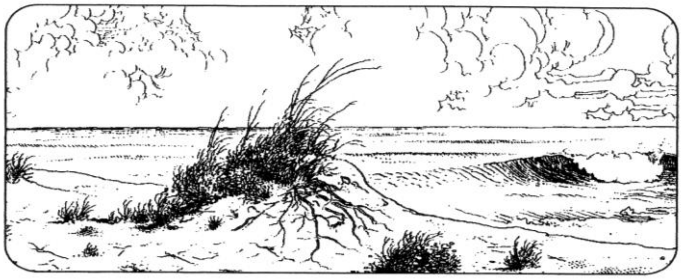

DOSSIER Toffolo Ustaritz Décembre 2022.

Site du cade : cade-environnement.org

Situation générale.

Sur cette parcelle (ZK 0043)près de la rive gauche de la Nive, ancienne zone humide, la société Toffolo dépose illégalement des déchets du BTP
Il s'agit pour nous, d'une installation de stockage de déchets non autorisée.
Lors de notre passage le 31 décembre 2022, nous remarquons qu'un portail est désormais posé et qu'il y est affiché une mise en demeure préfectorale du 2 novembre 2022.

Bien que des travaux aient été fait pour faire disparaitre les infractions nous avons pu constater que des déchets de bâtiments avaient été recouverts mais étaient encore présents (voir photos).

Nous pouvons donc estimer qu'il y a infraction :
Au titre de la nature des déchets.
Au titre de l'urbanisme et de l'environnement.
Au titre de la loi sur l'eau avec la présence d'un ruisseau en contrebas.

ANNÉE DE LA PRISE DE VUE : 2021

Date de la prise de vue aérienne : **19-10-2021**

Résolution : **20 cm**

Sur cette image Géoportail datée du 19 oct 2021 on s'aperçoit que la décharge a été alimentée depuis plusieurs années.
Ci-dessous une image satellite google de décembre 2003 montre le début des apports.

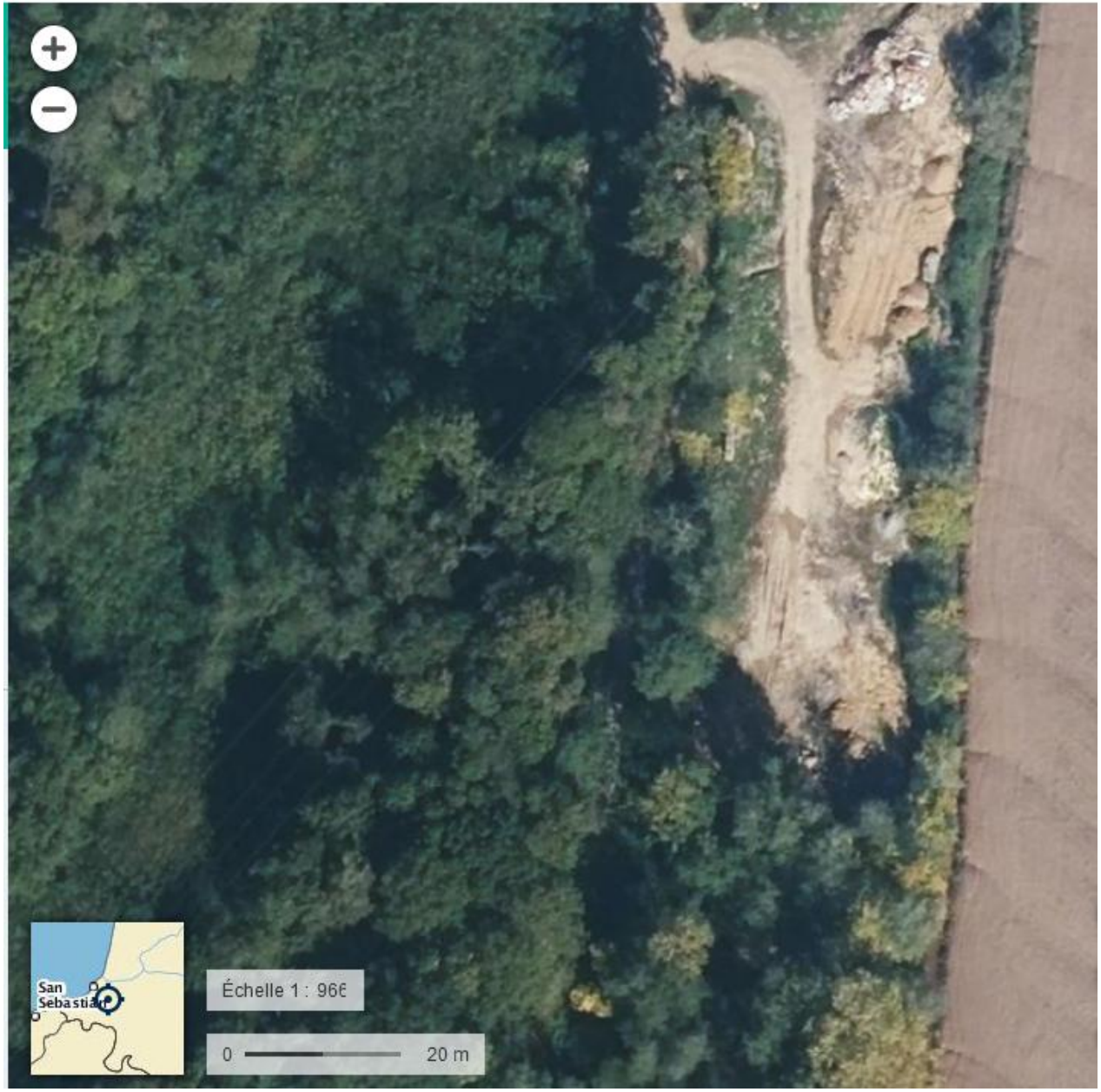

Eléments cadastraux : parcelle ZK 0043

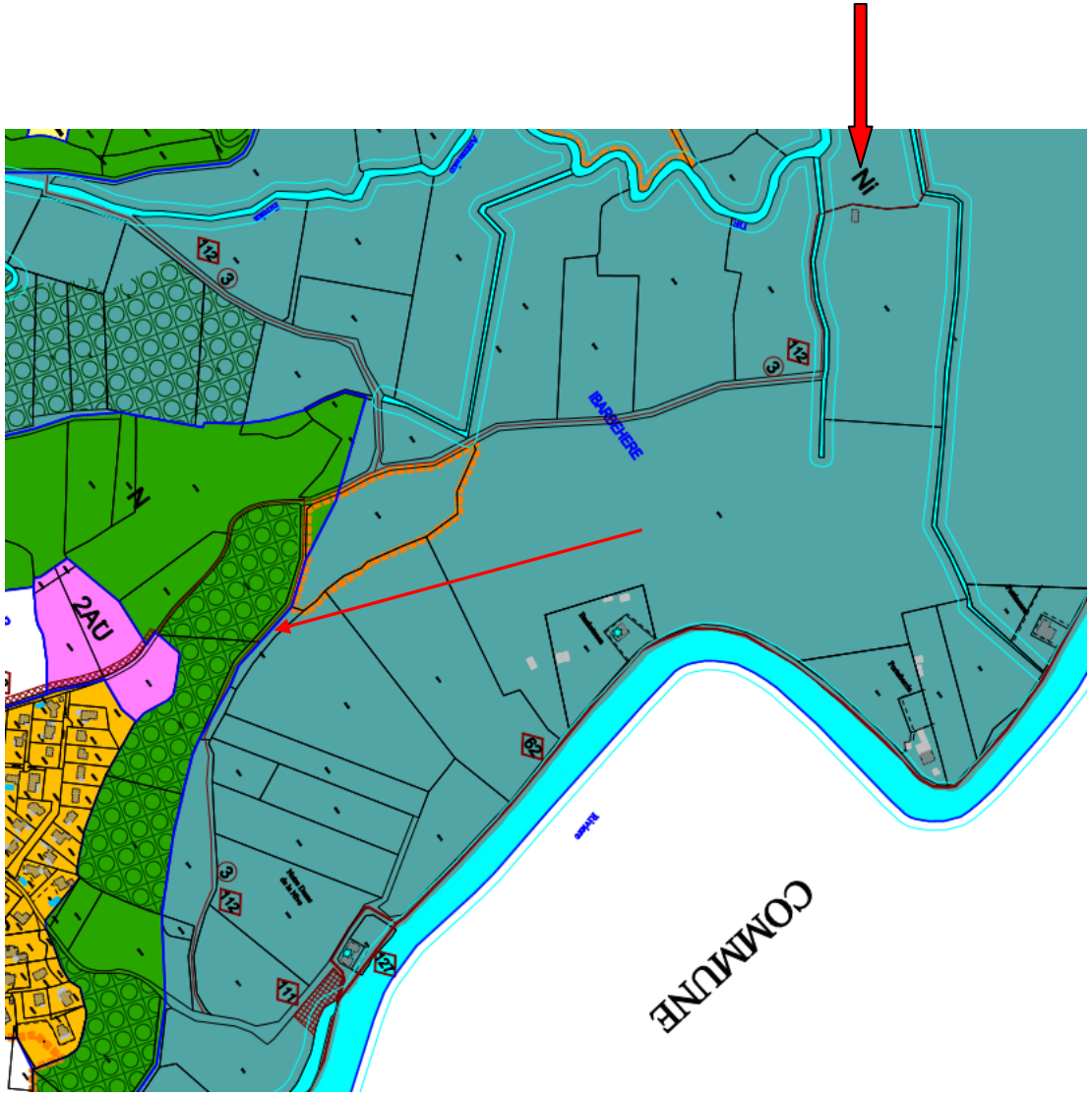

Hydrographie :

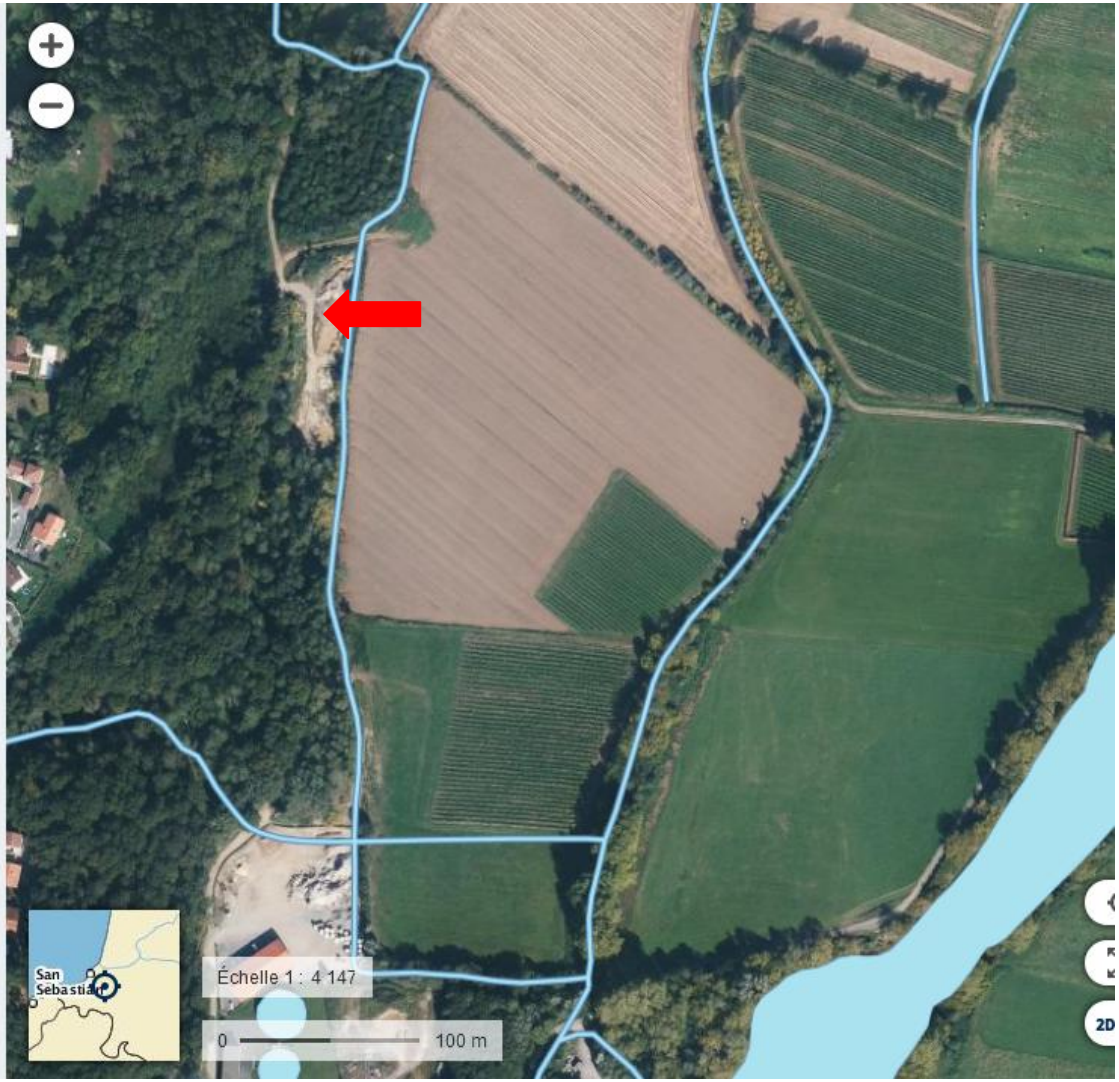

ZNIEFFS et zones protégées : ZNIEFF type II

Eléments administratifs :

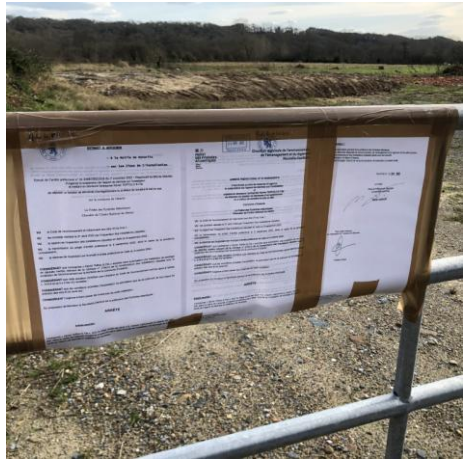

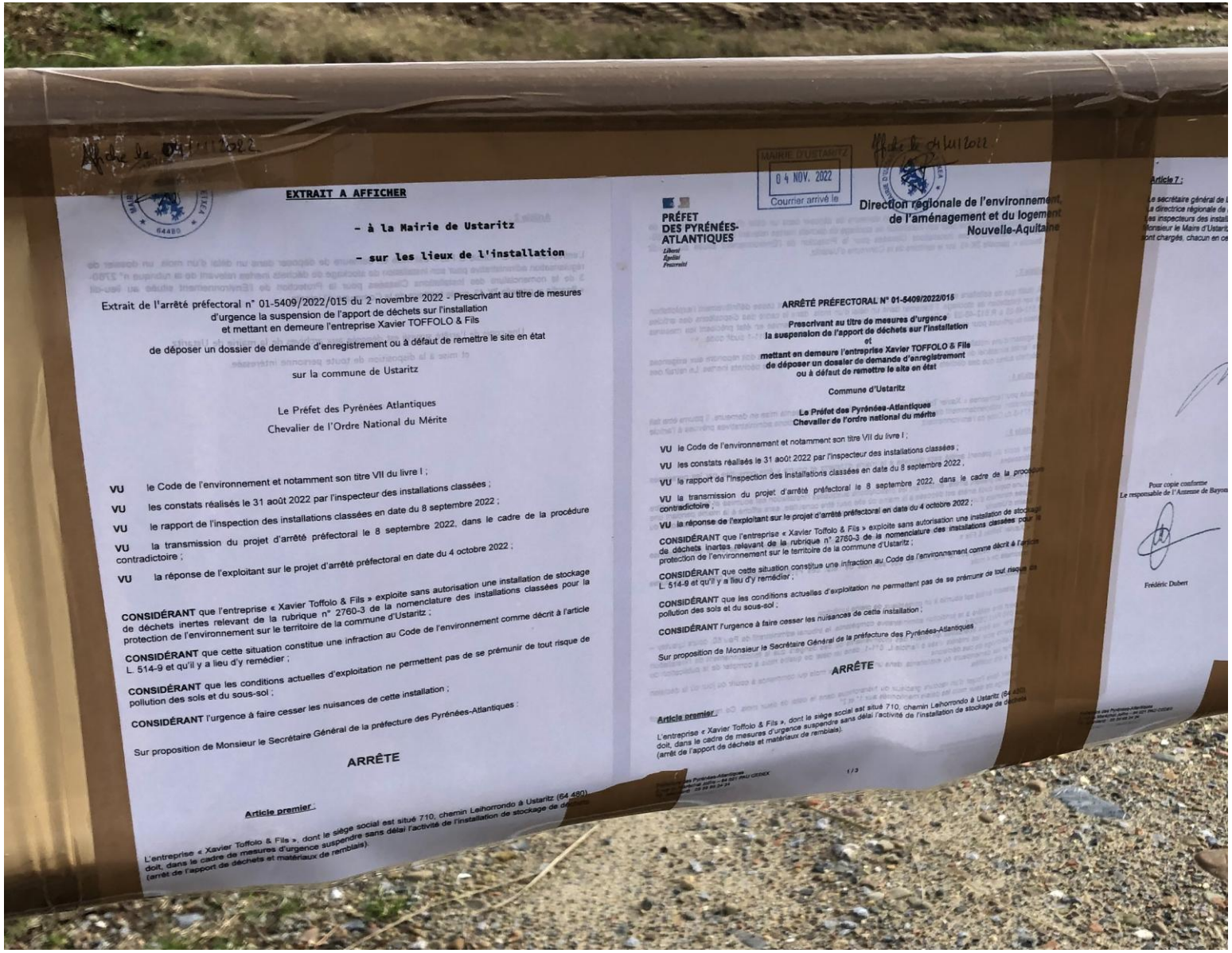

EXTRAIT A AFFICHER

- à la Mairie de Ustaritz
- sur les lieux de l'installation

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-5409/2022/015 du 2 novembre 2022 - Prescrivant au titre de mesures d'urgence la suspension de l'apport de déchets sur l'installation et mettant en demeure l'entreprise Xavier TOFFOLO & Fils de déposer un dossier de demande d'enregistrement ou à défaut de remettre le site en état sur la commune de Ustaritz

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre VII du livre I ;

VU les constats réalisés le 31 août 2022 par l'inspecteur des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 septembre 2022 ;

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral le 8 septembre 2022, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Xavier Toffolo & Fils » exploite sans autorisation une installation de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Ustaritz ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une infraction au Code de l'environnement comme décrit à l'article L. 514-9 et qu'il y a lieu d'y remédier ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles d'exploitation ne permettent pas de se prémunir de tout risque de pollution des sols et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT l'urgence à faire cesser les nuisances de cette installation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

ARRÊTE

Article premier :

L'entreprise « Xavier Toffolo & Fils », dont le siège social est situé 710, chemin Leihorrondo à Ustaritz (64 480) doit, dans le cadre de mesures d'urgence suspendre sans délai l'activité de l'installation de stockage de déchets (arrêt de l'apport de déchets et matériaux de remblais).

MAIRIE D'USTARITZ
04 NOV. 2022
Courrier arrivé le

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01-5409/2022/015

Prescrivant au titre de mesures d'urgence la suspension de l'apport de déchets sur l'installation et mettant en demeure l'entreprise Xavier TOFFOLO & Fils de déposer un dossier de demande d'enregistrement ou à défaut de remettre le site en état

Commune d'Ustaritz

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement et notamment son titre VII du livre I ;

VU les constats réalisés le 31 août 2022 par l'inspecteur des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 septembre 2022 ;

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral le 8 septembre 2022, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Xavier Toffolo & Fils » exploite sans autorisation une installation de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'Ustaritz ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une infraction au Code de l'environnement comme décrit à l'article L. 514-9 et qu'il y a lieu d'y remédier ;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles d'exploitation ne permettent pas de se prémunir de tout risque de pollution des sols et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT l'urgence à faire cesser les nuisances de cette installation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTE

Article premier :

L'entreprise « Xavier Toffolo & Fils », dont le siège social est situé 710, chemin Leihorrondo à Ustaritz (64 480) doit, dans le cadre de mesures d'urgence suspendre sans délai l'activité de l'installation de stockage de déchets (arrêt de l'apport de déchets et matériaux de remblais).

1 / 3

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, Monsieur le Maire d'Ustaritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Le responsable de l'Antenne de Bayonne

Frédéric Dubert

Infractions :

Couche de terre recouvrant les déchets **détail**